

# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

***Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative au remplacement d'équipement à 315-120 kV et à l'ajout de transformateurs à 315-25 kV au poste de La Prairie (Dossier R-4241-2023)***

### Objet de la demande

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 24 octobre 2023, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin de remplacer trois transformateurs de puissance à 315-120 kV et des équipements d'appareillage et des systèmes d'automatismes liés à la section à 315 kV, de reconstruire complètement la section à 120 kV, d'ajouter deux transformateurs de puissance à 315-25 kV au poste de La Prairie, ainsi que de réaliser des travaux connexes (le **Projet**).

Le Projet, dont le coût est évalué à 285,8 M\$, s'inscrit dans les catégories d'investissement « Maintien des actifs » et « Croissance des besoins de la clientèle » et vise à répondre aux besoins de pérennité du poste de La Prairie et à la croissance de la charge au sud de la région métropolitaine de Montréal. Les mises en service du Projet s'échelonnent de novembre 2026 à novembre 2029.

La demande est soumise en vertu des articles 31 (5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*. Le Transporteur propose qu'elle soit traitée par voie de consultation.

### Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, **au plus tard le 8 décembre 2023 à 12 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires, **au plus tard le 15 décembre 2023 à 12 h**. Toute réplique d'une personne intéressée aux commentaires du Transporteur devra être produite **avant le 22 décembre 2023 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie et le Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

### Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)